

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****Durcisseur pour Teinture à l'Huile****Code du produit:**

6631

**1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance
ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Utilisation : Pour les revêtements durcisseurs destinés à des applications industrielles ou professionnelles.

Utilisation recommandée : Ne convient pas à un usage domestique.

**Emploi de la substance / de
la préparation**

Durcisseur

Nur in Verbindung mit Osmo Öl-Beize verwenden

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf**Service chargé des
renseignements:**Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de**1.4 Numéro d'appel
d'urgence**numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement

Attention

**Composants dangereux
déterminants pour
l'étiquetage:**

 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
 diisocyanate d'hexaméthylène
Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur. - Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection.

 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et
 la maintenir dans une position où elle peut confortablement
 respirer.

 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de
 malaise.

P405 Garder sous clef.

 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
 nationale.

Indications complémentaires: EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement

Attention

**Composants dangereux
déterminants pour
l'étiquetage:**

 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate
 diisocyanate d'hexaméthylène
Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection.

 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
 nationale.
2.3 Autres dangers

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

 Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de
 manipulation de produits chimiques.
Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable**vPvB:** Non applicable

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:**

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 28182-81-2 NLP: 500-060-2 Reg.nr.: 01-2119488934-20	Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	50–100%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	10–25%
CAS: 822-06-0 EINECS: 212-485-8 Numéro index: 615-011-00-1 Reg.nr.: 01-2119457571-37	diisocyanate d'hexaméthylène Acute Tox. 3, H331; Resp. Sens. 1, H334; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,5% Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,5 %	<0,1%

SVHC

Non applicable

Indications complémentaires:

< 0,1% diisocyanates (REACH XVII 74)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 3)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxyde d'azote (NO_x)
 Vapeurs d'isocyanate (Traces)
 Cyanure d'hydrogène (HCN)
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Monoxyde de carbone (CO)
 dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un vêtement de protection totale.
 Porter un appareil de protection respiratoire.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Veiller à une aération suffisante.
 Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 4)

Pour les secouristes **6.2 Précautions pour la** **protection de** **l'environnement**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.3 Méthodes et matériel de **confinement et de nettoyage:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Enlever mécaniquement ; couvrir les résidus avec un matériau humide qui lie les liquides (par exemple, sciure de bois, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté, sable). Au bout d'une heure environ, récupérer dans une poubelle, ne pas fermer (dégagement de CO₂ !). Gardez-le humide et laissez-le dans un endroit sûr à l'extérieur pendant plusieurs jours.

La zone de la fuite peut être décontaminée à l'aide de l'agent de décontamination recommandé suivant :

Décontaminant 1 : 8-10% de carbonate de sodium et 2% de savon liquide aqueux.

Agent de décontamination 2 : savon liquide/jaune (savon de potassium avec ~15% d'agents de surface anioniques) : 20ml ; eau : 700ml ; polyéthylène glycol (PEG 400) : 350ml

Décontaminant 3 : 30% de détergent liquide commercial (contenant de la monoéthanolamine), 70% d'eau

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Eau chaude additionnée de produit nettoyant

6.4 Référence à d'autres **rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre **pour une manipulation sans** **danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

La pulvérisation nécessite l'extraction d'air.

Les valeurs limites de l'air mentionnées au chapitre 8 doivent être respectées.

Sur les lieux de travail où les aérosols et/ou les vapeurs d'isocyanates peuvent se présenter en concentrations plus élevées, un contrôle ciblé de la pollution atmosphérique doit être utilisé pour éviter de dépasser la valeur limite d'hygiène professionnelle. Les mouvements d'air doivent être maintenus à

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 5)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

l'écart des personnes.
Les mesures de protection individuelle décrites au chapitre 8 doivent être respectées. Lors de la manipulation d'isocyanates, les mesures de protection requises doivent être respectées. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation des vapeurs.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Éviter la formation d'aérosols.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et des explosions:

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger contre le gel.

Classe de stockage:

classe de stockage VCI (VCI = fédération allemande des industries chimiques): 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

VLEP	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

VLEP	Valeur momentanée: 0,15 mg/m ³ , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,075 mg/m ³ , 0,01 ppm AR,, concs. mesurées sur une durée de 5 min
------	--

DNEL**CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	36 mg/kgKG/Tag
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	275 mg/m ³
	DNEL Verbraucher (Lanzzeit - systemische Effekte)	33 mg/m ³

PNEC**CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

PNEC eau de mer	0,0127 mg/l
PNEC eau douce	0,127 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	266.701 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	26.670 mg/kg /Trocke
Plancher PNEC	53.183 mg/kg /Trocke
Station d'épuration PNEC	88 mg/l

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC eau de mer	0,064 mg/l
PNEC eau douce	0,635 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	3,29 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	0,329 mg/kg
Plancher PNEC	0,29 mg/kg
Station d'épuration PNEC	100 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**Valeurs limites d'exposition****supplémentaires pour les****dangers possibles lors du****traitement:**

Niveau dérivé d'exposition sans effet (DNEL)

Hexaméthylène-1,6-diisocyanate homopolymère

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 7)

(Type de valeur Voie d'exposition Effet sur la santé Valeur Remarques)

Travailleurs - inhalation - long terme - effets systémiques : Aucun danger identifié

Travailleurs - Inhalation - Effets aigus - systémiques : Aucun danger identifié

Travailleurs - Inhalation - Effets aigus - locaux :

Travailleur - Cutané - Effets systémiques à long terme : Aucun danger identifié

Travailleurs - Cutané - Effets aigus - systémiques : Aucun danger identifié

Travailleurs - Cutané Effets locaux à long terme : Danger élevé (pas de valeur limite déduite) Point critique d'évaluation : Sensibilisation (cutanée)

Travailleur - Dermique - Effets aigus - locaux : Danger élevé (pas de valeur limite déduite) Point critique d'évaluation : Sensibilisation (cutanée)

Travailleurs - Contact avec les yeux - Effets locaux : Aucun danger identifié

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, maladies chroniques de la peau), la manipulation du produit est déconseillée.

Protection respiratoire nécessaire sur les lieux de travail insuffisamment ventilés et en cas de traitement par pulvérisation.

Il est recommandé de porter un masque à air frais ou, pour les travaux de courte durée, des filtres combinés A2-P2 (EN529).

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 8)

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN 374 :

Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq 0,4\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.Gant multicouche - PE/EVAL/PE ; temps de rupture $\geq 480\text{ min}$.

Recommandation : éliminer les gants contaminés.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration du mélange doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon EN 374 Partie III : niveau 6).

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection appropriés.

Vêtements de travail protecteurs

Autres

Il est déconseillé de manipuler le produit en cas d'hypersensibilité de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

146 °C

Inflammabilité

Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

1,5 Vol %

Supérieure:

10,8 Vol %

Point d'éclair

>45 °C (DIN EN ISO 2719)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 9)

Température d'auto-inflammation	315 °C
Température de décomposition:	Non déterminé
pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé
Dynamique:	Non déterminé
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	3,4 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,10-1,13 g/cm ³ (DIN 51757)
Densité relative	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	~150 g/l
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 10)

Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique	
Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réaction aux alcools. Réaction aux amines. avec de l'eau, dégagement progressif de CO ₂ ; dans les récipients fermés, montée en pression ; risque d'éclatement.
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Inhalatoire	LC50 / 4h	>13 mg/l
-------------	-----------	----------

CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (Acute Dermal Toxicity)
Inhalatoire	LC50 / 4h	11 mg/l (ATE)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	35,7 mg/l (rat)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 11)

CAS: 822-06-0 diisocyanate d'hexaméthylène

Oral	LD50	738 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	593 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	3 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée****CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

Dermique	Irritation de la peau	(lapin) (OECD- Prüfrichtlinie 404)
----------	-----------------------	------------------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire**CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

Irritation des yeux	(lapin)
---------------------	---------

**Sensibilisation respiratoire
ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Inhalatoire	Sensibilisierung	(souris) (Lokaler Lymphknoten-Test (LLNA))
-------------	------------------	--

**Mutagenicité sur les cellules
germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
(STOT) - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour
certains organes
cibles (STOT) - exposition
répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë à chronique:**CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

NOAEL	3,3 mg/Tag /inhalativ (rat)
-------	-----------------------------

Résultats sur l'homme:

Propriétés/effets particuliers : risques d'effets irritants dépendant de la concentration sur les yeux, le nez, la gorge et les voies respiratoires en cas d'exposition excessive, en particulier lors de la pulvérisation de vernis contenant de l'isocyanate sans mesures de protection. Un retard dans l'apparition des symptômes et une hypersensibilité (difficultés respiratoires, toux, asthme) peuvent se produire. Chez les personnes hypersensibles, des

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 12)

réactions peuvent se produire même à de très faibles concentrations d'isocyanates, même en dessous de la valeur MAK. Un bronzage et une irritation peuvent se produire en cas de contact prolongé avec la peau.

Indications toxicologiques**complémentaires:**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (OECD- Prüfrichtlinie 202)
IC50 / 72h	>1.000 mg/l (algae) (DIN 38412)
LC50 / 96h	>100 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD- Prüfrichtlinie 203)
biodégradabilité	28 % (OECD Guideline for Testing of Chemicals, No.301 D)
Biokonz.-Faktor	3,2 /(berechnet)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50 / 96h	134 mg/l (fish) (Fish Acute Toxicity Test)
------------	--

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate**

log POW	~8,38 (Wert berechnet)
---------	------------------------

Facteur de bioconcentration**(FBC)**

bioaccumulation :

Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Facteur de bioconcentration (FBC) : 3,2

Méthode : (calculé)

Une accumulation dans les organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Facteur de bioconcentration (FBC) : 367,7

Méthode : (calculée)

Un enrichissement dans les organismes aquatiques n'est pas à prévoir.

Étude sur l'hydrolysate.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Non applicable

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 13)

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

L'isocyanate se transforme avec l'eau à l'interface, en formant du dioxyde de carbone, en un produit de réaction solide, à point de fusion élevé et insoluble (polyurée).

Cette réaction est fortement favorisée par les substances tensioactives (par ex. les savons liquides) ou les solvants hydrosolubles. Selon les expériences disponibles à ce jour, la polyurée est inerte et non dégradable.

Comportement dans les stations d'épuration:

CAS: 28182-81-2 Homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate

EC0 / 3h >100 mg/l (Daphnia magna)

EC50 3.828 mg/l (activated sludge microorganisms) (OECD Guideline for Testing of Chemicals, No.209)

CAS: 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50 >1.000 mg/l (algae)

>1.000 mg/l (activated sludge microorganisms)

>100 mg/l (Daphnia magna)

>100 mg/l (fish)

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

08 05 01*	déchets d'isocyanates
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Les emballages doivent être entièrement vidés immédiatement après le dernier prélèvement de produit (absence d'égouttement et d'écoulement, nettoyage à la spatule). Après neutralisation des résidus de produit collés sur les parois, les étiquetages sur le produit et les risques doivent être éliminés. Ces emballages peuvent être retournés pour élimination, selon leurs spécificités,

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 14)

aux centres de reprise de l'industrie chimique prévus à cet effet. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement.

**Produit de nettoyage
recommandé:**

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG, IATA

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR****Classe**

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA**Class**

3 Liquides inflammables.

Label

3

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:**

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par**l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 30**No EMS:**

F-E, S-E

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux**instruments de l'OMI**

Non applicable

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 15)

Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour**l'application des exigences****relatives au seuil bas**

5,000 t

Quantité seuil (tonnes) pour**l'application des exigences****relatives au seuil haut**

50,000 t

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: **Durcisseur pour Teinture à l'Huile**

(suite de la page 16)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Numéro de la version

précédente:

7.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 18)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.03.2026 Numéro de version 7.2 (remplace la version 7.0)

Révision: 10.03.2026

Nom du produit: Durcisseur pour Teinture à l'Huile

(suite de la page 17)

Sources

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
ESIS : European chemical Substances Information System
ECHA Portal
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR